

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/150**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 12 : PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui explique :

- que par délibération en date du 15 juin 2021, la ville de Sarralbe a attribué le marché de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie à l'entreprise DSD de Sarralbe pour un montant de 171.769 €HT avec un délai d'exécution de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- que par courrier en date du 25 novembre 2021, la société a sollicité une prolongation du marché en raison de la pénurie des matières premières,
- que la crise sanitaire de la Covid qui constitue un événement extérieur au contrat a directement impacté la fabrication des menuiseries suite à une rupture d'approvisionnement de profilés,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prolonge le délai d'exécution du marché de 2 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022, et décide de ne pas appliquer de pénalités de retard au titulaire du marché.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché.
- prend acte que l'avenant n'implique pas d'augmentation du montant du marché.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT